



MINISTÈRE CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière
Webinaire éditeurs du 30 novembre 2023



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

**Direction générale
des collectivités locales**

INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES 2024

Mise à jour des maquettes réglementaires dématérialisées

Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2024

Dans le cadre de l'actualisation des instructions budgétaires et comptables applicables aux entités publiques locales, les maquettes dématérialisées produites depuis l'application TotEM font l'objet d'évolutions au 1^{er} janvier 2024.

Dans le SI Actes budgétaires, la prise en compte de ces évolutions se traduit par la mise à disposition de nouvelles ressources techniques exploitées par TotEM ou ses modules intégrés aux SI finances. Elles sont mises en ligne sur le site <http://odm-budgetaire.org/> et dynamiquement téléchargées par TotEM. Aucune mise à jour de l'application TotEM n'est nécessaire.

Les évolutions présentées ci-après sont les suivantes :

- Évolution du formalisme des maquettes réglementaires
- Impact sur le schéma de données XSD alimenté par les SI finances et métier
- Impact sur la saisie des états annexés depuis TotEM ou les SI finances
- Application TotEM : évolutions attendues et planifiées

Ces évolutions, actuellement en cours de recette interne DGCL, feront l'objet d'une recette inter-applicative avec la DGFIP la semaine prochaine. Une mise en production est planifiée la semaine du 18 décembre.

Les maquettes budgétaires relatives aux nomenclatures M14, M52, M61, M71 seront également publiées.

Sommaire

1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1^{er} janvier 2024

- Expérimentation des marchés de partenariat de performance énergétique
- Evolution de l'annexe NPRNU
- Ajout d'un état de synthèse sur l'annexe « équilibre budgétaire »
- Prise en compte du CGFP dans l'état du personnel en M4
- Présentation générale du budget

2. Les correctifs apportés sur les maquettes dématérialisées

- Corrections portant sur les maquettes 2023
- Corrections portant sur le paramétrage des comptes

3. L'expérimentation du CFU et l'actualité de la dématérialisation

- TotEM 2 : évolutions et correctifs planifiés en 2024
- Travaux « CFU cible »
- Dématérialisation des virements de crédits
- Communication

4. Schéma de données – Points d'attention

1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1^{er} janvier 2024

1.1 Etat des marchés de partenariat

L'état est modifié dans le cadre de l'expérimentation des marchés globaux de performance énergétique avec tiers financement.

Une nouvelle balise **TypeMarche** permet de distinguer la catégorie de marché de partenariat :

- ✓ Marchés de partenariat au sens de l'article L. 1112-1 du Code de la commande publique
- ✓ Marchés globaux de performances énergétiques avec tiers de financement au sens de l'expérimentation prévue par l'article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

Sur TotEM, un nouveau champ permet la sélection de la catégorie. La sélection d'une catégorie est obligatoire pour permettre l'alimentation de l'état.

Le formalisme des données à renseigner pour les autres colonnes n'est pas modifié.



Point d'attention TotEM :

Pour intégrer une annexe « marchés de partenariat » générée en 2023, il conviendra de reporter les données dans un nouveau tableur « exemple » issu de la maquette 2024, en prenant soin de renseigner le type de marché.

2023

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)					
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III	
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I				
[...]														
TOTAL														

2024

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)					
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I				
Marchés de partenariat (1)														
Lorem ipsum	2010	Dolor sit amet	conception, détermination des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	180	25/07/2025	08/07/2016	80 232 000,00	2 155 690,49	3 233 535,74	2 586 828,59	808 383,94	2 425 151,81	6 467 071,48	
Lorem ipsum	2018	Dolor sit amet	Lorem ipsum dolor sit amet	180	30/09/2025		35 500 000,00	333 333,33	500 000,00	500 000,00	125 000,00	375 000,00	1 000 000,00	
SOUS-TOTAL							115 732 000,00	2 489 023,83	3 733 535,74	3 086 828,59	933 383,94	2 800 151,81	7 467 071,48	
Marchés globaux de performance énergétiques avec liens de financement (2)														
Lorem ipsum	2023	Dolor sit amet	Lorem ipsum dolor sit amet	180	25/07/2025		81 686 258,00	1 777 889,27	2 666 833,90	2 133 467,12	666 708,48	3 879 409,81	5 333 667,81	
Lorem ipsum	2023	Dolor sit amet	Lorem ipsum dolor sit amet	180	30/09/2025		36 954 258,00	1 094 505,33	1 641 758,00	1 641 758,00	410 439,50	1 829 258,00	3 283 516,00	
SOUS-TOTAL							118 640 516,00	2 872 394,60	4 308 591,90	3 775 225,12	1 077 147,98	5 708 667,81	8 617 183,81	
TOTAL							234 372 516,00	5 361 418,43	8 042 127,64	6 862 053,71	2 010 531,91	8 508 819,61	16 084 255,29	

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques



Point d'attention TotEM :

La sélection de la catégorie est nécessaire pour permettre l'affichage des données dans l'état.

Le schéma XSD évolue au 1^{er} janvier 2024 pour permettre d'intégrer ce nouveau champs :

→ XSD « PPP »

```
<!-- ELEMENT -->
<xs:element name="TypeMarche" type="ATTypeMarche" minOccurs="0">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>
      <z:libelle>Catégorie de marché</z:libelle>
      <z:description><![CDATA[<html>
        Sélectionner une catégorie de marché afin de permettre l'affichage des données dans l'état.</br>
        Catégorie de marchés de partenariat public-privé :
        <ul>
          <li>- L. 1112-1 du Code de la commande publique</li>
          <li>- Loi n° 2023-222 du 30 mars 2023</li>
        </ul>
        <b><u>Attention :</u></b> une valeur doit impérativement être sélectionnée pour que les données remontent dans le tableau.
        </html>]]></z:description>
    </xs:documentation>
  </xs:annotation>
</xs:element>
```

→ XSD « CommunAnnexe »

```
<xs:simpleType>
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:enumeration value="MP"><xs:annotation><xs:documentation>L1112-1 - Marchés de partenariat</xs:documentation></xs:annotation></xs:enumeration>
    <xs:enumeration value="MGT"><xs:annotation><xs:documentation>Loi2023-222 - Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement</xs:documentation></xs:annotation></xs:enumeration>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

1.2 Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'annexe relative au suivi des opérations au titre du NPNRU a été créée au 1^{er} janvier 2023. Elle est présente au compte administratif uniquement, et facultative. **Dans le cadre d'un groupe de travail associant les collectivités et les services de l'Etat, une évolution de l'état est prévue pour les comptes administratifs 2024 :**

- ✓ Création d'un état de synthèse par convention
- ✓ Enrichissement de l'état détaillé avec de nouvelles données et regroupement par convention/opération ou convention/nature d'opération
- ✓ Suppression de données à faible intérêt de présentation dans cet état de suivi

Sur TotEM, de nouveaux champs permettent la saisie et le regroupement des données. Le mode de regroupement fait l'objet d'un point d'attention en diapositives suivantes.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN	DXX.XX

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

CONVENTION N° xxxxxxxx				
Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)
DEPENSES	650 000,00	315 485,00	100 000,00	100 000,00
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00
xxxxx	150 000,00	100 000,00	-	-
RECETTES	1 300 000,00	400 000,00	650 000,00	400 000,00
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
xxxxx	300 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

NOMENCLATURE

14-Etudes et conduite de projet

34-Résidentialisation de logements

Etat de synthèse par convention

Un nouvel état synthétique est créé. Il établit une synthèse automatique des données saisies par nature d'opération.



Point d'attention TotEM :

Pour permettre l'affichage des données dans l'état de synthèse, **il faut renseigner à minima le numéro de convention et la nature de l'opération**

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUELEMENT URBAIN	DXX.XX

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION
DetConvOpe

Numéro de convention NPNRU :	<i>NumConvention</i>
Nature de l'opération (selon la nomenclature) :	<i>CodMatOpe</i>
IDTOP (identifiant de l'opération) :	<i>IDTOP</i>
Intitulé de l'opération :	<i>LibOperation</i>
Maitrise d'ouvrage (1) :	<i>MaitriseOuvrage</i>
Communes (2) :	<i>Communes</i>
Quartier prioritaire de la ville (3) :	<i>QPV</i>

DEPENSES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
HR	250 000,00	115 485,00	100 000,00	100 000,00
HR	250 000,00	100 000,00	-	-
Total	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00

RECETTES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
HR	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
Total	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00

NOMENCLATURE

14-Études et conduite de projet
15-Balancement des ménages avec minoration de louer

34-Présidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés démodérées

Etat détaillé par convention et opération

Neuf nouveaux champs sont créés afin de permettre aux collectivités de présenter une fiche par convention et opération ou nature d'opération :

- Numéro de convention
- IDTOP (identifiant de l'opération)
- Intitulé de l'opération
- Maitrise d'ouvrage
- Commune(s)
- Quartier(s) prioritaire(s) de la ville
- Cumul des engagements juridiques (dépenses et recettes)
- Cumul des réalisations (dépenses et recettes)
- *DetConvOpe*, champ technique à saisir pour le regroupement

Trois champs sont supprimés : maitrise d'œuvre, libellés financeurs et article

IV - ANNEXES	IV
D - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN	DXX.XX

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION
DetConvOpe

Numéro de convention NPNRU :	<i>NumConvention</i>
Nature de l'opération (selon la nomenclature) :	<i>CodNatOpe</i>
IDTOP (identifiant de l'opération) :	<i>IDTOP</i>
Intitulé de l'opération :	<i>LibOperation</i>
Maîtrise d'ouvrage (1) :	<i>MaîtriseOuvrage</i>
Communes (2) :	<i>Communes</i>
Quartier prioritaire de la ville (3) :	<i>QPV</i>

DEPENSES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
RR	250 000,00	115 485,00	100 000,00	100 000,00
RR	250 000,00	100 000,00	-	-
Total	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00

RECETTES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
RR	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
Total	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00

NOMENCLATURE

14-Études et conduite de projet
15-Relèvement des ménages avec mise à disposition de locaux

34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriété dégradées

Etat détaillé par convention et opération

La collectivité peut choisir le type de regroupement en fonction du type de présentation qu'elle souhaite :

- ✓ Convention et nature d'opération (selon la nomenclature)
- ✓ Convention et identifiant de l'opération (IDTOP)



Point d'attention TotEM :

Pour permettre l'affichage des données dans l'état détaillé **il faut renseigner à minima le chapitre.**

Dans l'attente d'une évolution, le champ technique ***DetConvOpe*** permet la saisie manuelle d'un identifiant de regroupement.

A terme, les données saisies seront regroupées automatiquement sur les champs Numéro de convention, Nature de l'opération (selon la nomenclature) et/ou IDTOP.

Le schéma XSD évolue au 1^{er} janvier 2024 pour permettre d'intégrer ces nouveaux champs dans la XSD « NPNRU » :

```

<xs:complexType name="TNPNRU">
  <xs:sequence>
    <xs:element n3="CodNatOpe" type="ATCodNatOpe" minOccurs="0">
    <xs:element name="CodRD" type="ATCodRD" minOccurs="0">
    <xs:element name="CodChap" type="Base Texte30">
    <xs:element name="CodArt" type="Base Texte30">
    <xs:element name="MaitriseOeuvre" type="Base Texte30">
    <xs:element name="LibFinanceurs" type="Base Texte30">
    <xs:element n10="MtEngaN" type="Base Montant">
    <xs:element n12="MtCreditN" type="Base Montant">
    <xs:element n2="NumConvention" type="Base Texte100">
    <xs:element n4="IDTOP" type="Base Texte100">
    <xs:element n5="LibOperation" type="Base Texte100">
    <xs:element n6="MaitriseOuvrage" type="Base Texte100">
    <xs:element n7="Communes" type="Base Texte100">
    <xs:element n8="QPV" type="Base Texte100" minOccurs="0">
    <xs:element n9="CumuleEJ" type="Base Montant">
    <xs:element n11="CumulReal" type="Base Montant">
    <xs:element n1="DetConvOpe" type="Base Texte100">
  </xs:sequence>
  
```

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUELEMENT URBAIN	DXX.XX

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION

Numéro de convention NPNRU : 2	NumConvention
Nature de l'opération (selon la nomenclature) : 3	CodNatOpe
IDTOP (identifiant de l'opération) : 4	IDTOP
Intitulé de l'opération : 5	LibOperation
Maitrise d'ouvrage (1) : 6	MaitriseOuvrage
Communes (2) : 7	Communes
Quartier prioritaire de la ville (3) : 8	QPV

Chapitre	DEPENSES			
	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4) 9	Dont engagements juridiques de l'année N (5) 10	Cumul des réalisations (6) 11	Dont réalisations de l'année N (7) 12
XX	250 000,00	115 485,00	100 000,00	100 000,00
XX	250 000,00	100 000,00	-	-
Total	500 000,00	215 485,00	100 000,00	100 000,00

Chapitre	RECETTES			
	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
XX	1 000 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00

Trois champs deviennent obsolètes : *CodArt*, *MaitriseOeuvre*, *LibFinanceurs*

1.3 Etat de synthèse de l'équilibre budgétaire

La présentation des états liés à l'équilibre budgétaire est revue afin de simplifier la lecture de l'information.

Un état de synthèse est créé pour faciliter la présentation des données qui étaient jusqu'à présent affichées au bas des états « Equilibre budgétaire – Dépenses » et « Equilibre budgétaire – Recettes » :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement (R001 ou D001) corrigé du solde des restes à réaliser au 31/12/N-1
 - ✓ Affectation au 1068 en M57, ou 1064 et 1068 en M4
 - ✓ Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres
 - ✓ Ressources propres internes et externes de l'exercice
- ➔ Disponibilité de ressources propres provenant des exercices antérieurs
- ➔ Couverture de l'annuité de la dette par des ressources propres

Le nouvel état permet ainsi de regrouper les informations utiles au calcul de la couverture de l'annuité de la dette. Les informations devenues redondantes avec l'état de synthèse et présentes au bas des états « Equilibre budgétaire – Dépenses » et « Equilibre budgétaire – Recettes » sont supprimées.



Point d'attention : Aucune nouvelle donnée n'est attendue en saisie par les collectivités. Les états ne sont modifiés que dans leur forme. Les éditeurs doivent s'assurer de **transmettre dans le flux les données de prévision, d'exécution et de reprise des résultats antérieurs pour l'ensemble des décisions.** Cf. Point d'attention sur la valorisation des données en annexe.

2023

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

2024

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) <i>montant négatif si déficit (D001)</i> <i>montant positif si excédent (R001)</i>		
Solde des RAR (B) <i>montant négatif si déficit</i> <i>montant positif si excédent</i>		
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde = A + B) <i>Solde positif : excédent de financement</i> <i>Solde négatif : besoin de financement</i>		

2023

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

Points d'attention sur les RAR:

- Les RAR au 31/12/N-1 doivent être valorisés dans *MtSup RARPrec* sur toutes décisions suivant la reprise, DM y compris
- Au CA/CFU, les RAR au 31/12/N-1 doivent être valorisés dans *MtSup RARPrec* et les RAR au 31/12/N dans *MtRAR3112*.

Cf. Point d'attention sur la valorisation des données en annexe.

2023

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUIPEMENT

2024

	Propositions nouvelles	Votées
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)		
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)		
Ressources propres provenant des exercices antérieurs (F) <i>Inscrire le solde II uniquement s'il est positif</i>		
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = F + G - E) <i>Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte</i>		

2023

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R4000 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

1.4 État du personnel – Motifs de recrutement des personnels non titulaires

L'annexe relative à l'état du personnel évolue au 1er janvier 2024 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique, et de l'abrogation de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 auxquels l'annexe fait référence.

Une table de correspondance a été établie entre la loi n°84-53 et le CGFP afin de renseigner les motifs de recrutement dans l'annexe.

Motif du contrat de l'agent ?	
Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	332-23-1° - Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois. 332-23-2° - Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
Effectifs budgétaires	332-24 - Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties 332-13 - Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
Effectifs pourvus	332-14 - Vacance temporaire d'un emploi. 332-8-1° - Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions corres 332-8-2° - Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fon



Point d'attention TotEM :

En cas de saisie via un fichier exemple, il convient de faire attention aux codes de recrutement et notamment pour les tirets « - » et « _ ».

Consultez la liste déroulante associée pour obtenir la liste de tous les codes et éviter ainsi les erreurs à l'import des données.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(4) CONTRAT : Motif du contrat (codé général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'anciennetés mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

Présentation générale du budget – Vue d'ensemble (Partie II)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)		
	TOTAL DU BUDGET (5)		

Précisions sur les montants attendus

De manière générale, seuls les montants votés ou reportés lors de la séance doivent être inscrits.

Des précisions en note de bas de page ont été ajoutées.

- 1 Seuls les crédits votés lors de la séance doivent être inscrits.
- 2 Les RAR et soldes reportés 001/002 ne doivent être inscrits que s'ils sont repris à l'occasion de cette délibération.

(2) À servir uniquement à l'étape budgétaire de en-cas-de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Contenu du budget de l'exercice et virements de crédits

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

Précisions sur les montants attendus

L'état I.B Informations générales – Modalités de vote du budget à fait l'objet d'une précision concernant la retranscription des virements de crédits.

Dès lors, les décisions budgétaires qui suivent les virements de crédits doivent faire apparaître la nouvelle ventilation dans les états présentant le budget de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote l'assemb III
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)				
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)				

Présentation générale du budget

La nomenclature fonctionnelle évolue au 1^{er} janvier 2024 :

Dans le cadre du passage en M57 du CNFPT, la nomenclature fonctionnelle évolue avec la création de deux nouvelles rubriques fonctionnelles :

- La rubrique 256, spécifique au CNFPT, permet de retracer les opérations relative à la formation des actifs occupés. Elle est subdivisée en 5 sous-rubriques ;
- La rubrique 257, spécifique au CNFPT et aux CGD, permet de retracer les opérations correspondant à leurs missions spécifiques, elle est subdivisée en 2 sous-rubriques.
➔ Ces deux nouvelles rubriques sont utilisables par le CNFPT et peuvent être utilisées par les centres de gestion.
- La rubrique 256 est donc renumérotée en rubrique 258 pour les autres entités, **un point d'attention est à observer sur ce point dans le cadre du paramétrage des prévisions budgétaires pour 2024.**



255	Rémunération des stagiaires
256	CNFPT – Formation des actifs occupés
2561	Missions statutaires et réglementaires
2562	Développement des compétences
2563	Evolution et transition professionnelle
2564	Organisation des activités pédagogiques
2565	Autres
257	CFNPT et CDG – missions spécifiques
2571	Concours
2572	Missions administratives
2586	Autres Apprentissage

26

L'inscription des crédits de l'exercice précédent dans le cadre de la bascule M57 (plus de 95% des communes en M57 en 2024) :

Un nombre significatif de comptabilités basculera en M57 au 1^{er} janvier 2024. **L'absence de transposition des crédits de l'exercice précédent en conformité avec la nomenclature M57 est régulièrement à l'origine de difficultés pour les collectivités :**

- La présentation générale du budget ne restitue pas fidèlement les crédits inscrits au budget précédent ;
- Des anomalies bloquantes sont levées par HELIOS en raison de la présence d'articles non réglementaires dans le flux.

2. Les correctifs apportés sur les maquettes dématérialisées

2.1 Corrections portant sur les maquettes 2023

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
365	I - Informations générales	Précision VI – comparaison avec l'exercice précédent	M57x	DM, BS
362	II – D1 équilibre fin.	Précision lib. 922 (sauf affectation R1068)	M57_D F°	DM, BS
358	Tous	Correctifs anomalie d'affichage CFU	M57x, M4x	CFU
355	I-B3.1, I-B3.2, I-B3.3, I-F	Etats paramétrés induisent comme obligatoires	M57x, M4x	CFU
338	Vues d'ensemble	Anomalie taux de réalisation par section, en dep./rec.	M57x, M4x	CFU
335	Vues d'ensemble	Anomalie taux de réalisation pour op. compte de tiers	M57x, M4x	CFU
337	B9.2	Erreur d'intitulé	M4x	CFU

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
313	Etats du personnel	Correction note de bas de page (motifs de recrutement)	M57x	Tous
323	Etat marchés partenariat	Anomalie import annexe PPP sur TotEM 1.6.801	M57x, M4x	CA
351	Etat marchés partenariat	Totalisation erronée (prise en compte texte)	M57x	Tous
345	IV- D5.2 – « ventilation eau/assainissement »	Absence de remontée d'une partie des données	M57x	Tous
342	III – A	Absence de filtre dépense/recette au 1068	M57x	Tous (sauf CFU)
339	III – B935	Pas de remontée de données sur 93-501	M57_D F°	Tous
336	IV – A1	Remontée des opération n-ventilables sur chap. 900/930	M57_D F°	Tous
343	IV – B13 « cessions »	Doublement produits des cessions	M57_A	Tous
356	II – A3	Exclusion 1068 du total chapitre 912	M14 F°	Tous

2.2 Corrections portant sur le paramétrage des comptes

#		Nomenc.
346	Paramétrage 1064 en non budgétaire	M52
348	Correction paramétrage 601x	M4x
349	Correction paramétrage 13146 et 13246 (réel)	M57x
350	Suppression comptes 7785 et 7788	M57_D
344	Utilisation en recette du 198	M57

Les évolutions de plan de compte prévues au 1^{er} janvier 2024 seront également intégrées. Un important travail de fiabilisation des paramétrages ODM-HELIOS a également été mené afin de limiter les anomalies.

3. L'expérimentation du CFU et l'actualité de la dématérialisation

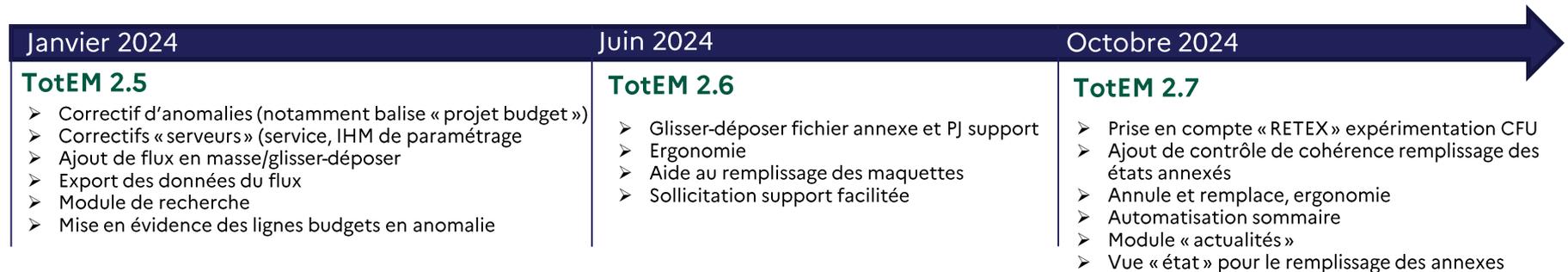
3.1 TotEM 2 : évolutions et correctifs planifiés en 2024

La version 2.4 de TotEM a été mise en production en juin 2023, elle apporte un certain nombre de correctifs identifiés et plusieurs évolutions. Quelques difficultés continuent d'être remontées, notamment s'agissant du remplissage des états annexés.

La foire aux questions en ligne a été mise à jour mi-novembre :

➔ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/FAQ_CFU_TotEM2_V1.4.pdf

Plusieurs nouvelles versions sont prévues dans les prochains mois :



Le déploiement de TotEM 2 étant toujours en cours, il reste possible d'utiliser la V 1.6.801 pour la production des maquettes budgétaires hors CFU. La montée de version vers TotEM 2 est possible pour les collectivités hors expérimentation CFU, mais n'est pas préconisée avant la V2.5.

Le déploiement définitif de TotEM 2 sera opéré fin 2024 dans le cadre de la généralisation du CFU à compter des comptes 2024.

3.2 Travaux « CFU cible » - ajout de la catégorie de collectivité

Le retour d'expérience sur l'expérimentation du CFU a mis en exergue l'attente d'une maquette « dynamique » qui s'adapte aux différents types d'entités pour n'afficher que les états réglementaires à produire par la collectivité.

Le déploiement de cette évolution est prévue pour la maquette CFU « cible » à l'horizon 2026.

De manière à permettre une mise en œuvre progressive de cette évolution, le schéma XSD des documents budgétaires évolue au 1^{er} janvier 2024 avec l'ajout de deux nouvelles balises :

- **CategColloc** qui renseigne sur la catégorie de collectivité dont il s'agit (commune, département, région, GFP, autres)
- **TypeEtab** qui renseigne plus spécifiquement sur le type d'établissement (Métropole, CC, CA, CCAS, CDE, SIVU, SIVOM, etc...), et par strate d'habitants s'agissant des communes.



Point d'attention :

Ces balises, si elles sont intégrées dans le schéma XSD dès le 1^{er} janvier 2024, n'ont pas vocation à être alimentées. Aucune reprise sur la maquette n'est prévue à ce stade. En particulier s'agissant du CFU, **il est impératif que ces balises ne soient pas valorisées**, elle ne seraient pas acceptées par le guichet HELIOS.

3.2 Travaux « CFU cible » - mise en cohérence CA-CFU

Dans le dispositif expérimental, la maquette du compte financier unique est annexée aux arrêtés interministériels publiés chaque année ; la maquette du compte administratif évolue parallèlement dans le cadre des instructions budgétaires et comptables pour chaque nomenclature.

Dans le cadre de la généralisation à venir du CFU, la maquette « cible » doit intégrer les évolutions des instructions budgétaires et comptables apportées depuis le début de l'expérimentation.

Ces évolutions portent notamment sur :

- ❑ État fiscalité : suppression de la TH et création de la THRS ;
- ❑ Modalités de vote : distinction par section du plafond de vote des virements de crédits ;
- ❑ Engagements hors bilan (EHB) : réorganisation des états relatifs aux EHB, notamment s'agissant de l'annexe relative aux marchés de partenariat ;
- ❑ État du personnel : prise en compte de la nouvelle nomenclature des motifs de recrutement définie par le CGFP ;
- ❑ État « action de formation des élus » : précisions apportées sur le coût, la date, le lieu et l'organisme de formation ;
- ❑ Création de l'annexe relative aux opérations suivies au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ces évolutions seront prises en compte pour les maquettes du compte financier unique à compter des comptes de l'exercice 2024. En effet, des travaux informatiques sont nécessaires dans les applicatifs DGFIP et DGCL afin de garantir la mise à disposition de ces nouvelles maquettes. Pas d'impact identifié pour les éditeurs d'applicatif métier.

3.3 Dématérialisation des virements de crédits

Le référentiel M57 facilite la mise en œuvre de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sur la base du seuil fixé par l'assemblée délibérante au budget.

Il n'existe pas à ce stade de solution de dématérialisation de ces décisions de virements de crédits. D'importants travaux sont menés depuis 2022 en lien avec la DGFIP de manière à permettre la rematérialisation des décisions de virements de crédits via TotEM et leur transmission en trésorerie et en préfecture.

Initialement planifiée au 1^{er} janvier 2024, la mise en œuvre de cette évolution est repoussée au 1^{er} janvier 2025 en raison d'une montée de version majeure du socle applicatif ODM de paramétrage des maquettes. Les développements nécessaires dans les applicatifs DGFIP ont été réalisés en 2023.

Cette nouvelle maquette dématérialisée, qui ne revêt pas un caractère réglementaire, portera la nature de décision 04 (**NatDec = 04**). **Les balises des lignes budgétaires actuellement utilisées seront conservées afin de garantir un déploiement facilité dans le SI finance et l'inter-opérabilité avec les SI DGFIP.**



Point d'attention :

Les balises nécessaires à la production des décisions de virement de crédits ne doivent pas être valorisées pour l'import de flux dans TotEM ou leur transmission vers Actes budgétaires ou les applicatifs DGFIP (XéMélios, HELIOS).

3.4 Communication

Une communication à destination des collectivités sera publiée début janvier sur la page d'accueil du projet Actes budgétaires :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/decouvrir-actes-budgetaires>

The screenshot shows the website interface for 'collectivites-locales.gouv.fr'. At the top left is the logo of the French Republic with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right is the 'COLLECTIVITÉS LOCALES' logo. A search bar contains the text 'Lettre d'information' and a magnifying glass icon. Below the header is a navigation menu with items: 'Institutions', 'Finances Locales', 'Compétences', 'Commande publique', 'Fonction publique territoriale', and 'Cohésion territoriale'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Finances Locales > Qualité et dématérialisation des comptes locaux > Actes budgétaires > Découvrir Actes budgétaires'. A large red banner with white text reads 'DÉCOUVRIR ACTES BUDGÉTAIRES'. Below this is a section titled 'Évolutions des maquettes dématérialisées produites dans l'application TotEM'. The text in this section states that budgetary templates were updated on January 1, 2023, and provides information for local authorities and advanced users. At the bottom, a paragraph explains that the project involves the dematerialization of the local budgetary chain, from local budget preparation to electronic transmission and control by the state.

Accueil > Finances Locales > Qualité et dématérialisation des comptes locaux > Actes budgétaires > **Découvrir Actes budgétaires**

DÉCOUVRIR ACTES BUDGÉTAIRES

Évolutions des maquettes dématérialisées produites dans l'application TotEM

Les **maquettes budgétaires dématérialisées** ont été **actualisées au 1er janvier 2023**, à la suite de l'actualisation des [instructions budgétaires et comptables](#).

Afin d'accompagner les collectivités et éditeurs de progiciels dans la prise en compte de ces évolutions lors de la production des maquettes sur TotEM, les informations suivantes sont mises à leur disposition :

- [Informations à destination des collectivités locales](#)
- [Informations à destination des éditeurs de progiciels financiers et utilisateurs avancés](#)

Le projet Actes budgétaires porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État. Ainsi, le projet Actes budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'État.

3.4 Communication

La documentation spécifique CFU/TotEM 2 est également accessible via l'espace suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-compte-financier-unique>

La FAQ est notamment régulièrement mise à jour :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/faq-cfu>

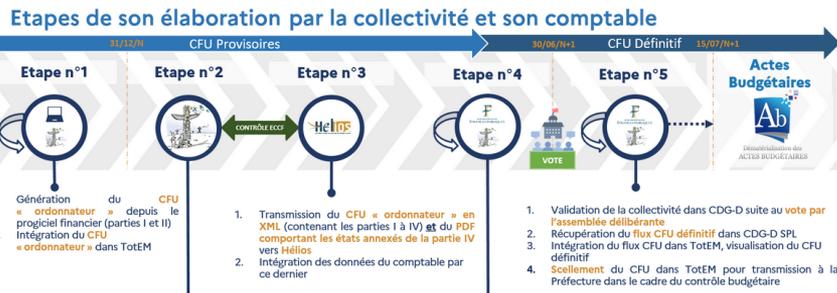
QU'EST-CE QUE LE CFU ?

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour avoir une présentation plus complète, nous vous invitons à vous rendre sur [l'espace global CFU](#).

Qu'est-ce qui évolue dans la dématérialisation des maquettes pour le CFU ?

Une fois le CFU issu du progiciel financier intégré dans TotEM, il est possible d'enrichir les états annexés via TotEM, tel que c'est le cas pour le compte administratif actuellement.

Ce dernier sera ensuite transmis dans Hélios pour enrichissement par le comptable dans CDG-D, avant d'être récupéré par TotEM et transmis sur Actes Budgétaires.





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

**Direction générale
des collectivités locales**

ANNEXE

Schéma de données - Points d'attention

1. Valorisation des lignes budgets

Valorisation des lignes budgets à chaque étape budgétaire des 3 cas de gestion

- BP avec reprise anticipée des résultats
- BP avec reprise classique des résultats
- BP avec reprise des résultats au BS

BP avec reprise anticipée

		Modalités de vote du budget	BP	DM	BS/DM		DM	CA/CFU
			Lors de la reprise anticipée	Avant le CA/CFU	Après le CA/CFU n-1		Après la reprise	Lors du vote
					en cas de correction	sans correction		
		ReprRes = 2	ReprRes = 1	ReprRes = 3	ReprRes = 1	ReprRes = 1		
MtBudgPrec Montant du budget		- BP : crédits de l' exercice N-1 - BS/DM : crédits de l' exercice N	Crédits de l' exercice N-1	RAR N-1 + crédits de l' exercice N votés lors des séances précédentes avec retranscriptions des virements de crédits				
CredOuv Crédits ouverts		Uniquement au CA/CFU						Crédits de l'exercice avec retranscriptions des virements de crédits (BP+BS+DM), RAR n-1 yc.
MtPropNouv / MtPrev Montant proposé / voté			Uniquement les crédits nouvellement proposés/votés en N lors de la séance (sans cumul et hors RAR)					
MtRARPrec Montant des RAR N-1 repris lors de la séance					Différence entre RAR anticipés et constatés au CA/CFU (uniquement la variation)			
MtRAR3112 Montant des RAR constatés		- BP/BS/DM : RAR de l' exercice N-1 Permet d'éditer l'état des RAR au 31/12 - CA/CFU : RAR de l' exercice N	RAR de l' exercice N-1 constatés après la journée complémentaire	RAR de l' exercice N-1 constatés après la journée complémentaire	RAR constatés au CA N-1 corrigés (montant final après correction)	RAR constatés au CA N-1	RAR exercice N constatés à l'arrêté des comptes	
MtSup	MtSup BudgetHorsRAR	Crédits à réaliser sur l' exercice N .		Budget hors RAR de l' exercice N				
	MtSup RARPrec	Permet d'éditer l'état d'équilibre budgétaire après la reprise		RAR de l' exercice N-1 constatés après la journée complémentaire	RAR constatés au CA N-1 corrigés (montant final après correction)		RAR constatés au CA/CFU N-1	
MtReal Montant des réalisations		- BP/BS/DM : réalisations exercice N-1 - CA/CFU : réalisations exercice N	Réalisations constatées au CA N-1		Réalisations constatées au CA n-1 corrigés (montant final après correction)	Réalisations constatées au CA N-1	Réalisations exercice N constatées à l'arrêté des comptes	

		BP	DM	CA/CFU
		Lors de la reprise (après CA/CFU n-1)		Lors du vote
Modalités de vote du budget		ReprRes = 3	ReprRes = 1	
MtBudgPrec Montant du budget	- BP : crédits de l' exercice N-1 - BS/DM : crédits de l' exercice N	Crédits de l' exercice N-1	RAR N-1 + crédits de l'exercice N votés lors des séances précédentes avec retranscriptions des virements de crédits	
CredOuv Crédits ouverts	Uniquement au CA/CFU			Crédits de l'exercice avec retranscriptions des virements de crédits (BP+BS+DM), RAR n-1 yc.
MtPropNouv / MtPrev Montant proposé / voté		Uniquement les crédits nouvellement proposés/votés en N lors de la séance (donc sans cumul et hors RAR)		
MtRARPrec Montant des RAR N-1 repris lors de la séance				
MtRAR3112 Montant des RAR	- BP/BS/DM : RAR de l' exercice N-1 Permet d'éditer l'état des RAR au 31/12 - CA/CFU : RAR de l' exercice N	RAR constatés au CA/CFU N-1	RAR constatés au CA/CFU N-1	RAR de l' exercice N constatés à l'arrêté des comptes au 31/12/ N
MtSup	MtSup BudgetHorsRAR	Budget hors RAR de l' exercice N		
	MtSup RARPrec	Crédits à réaliser sur l' exercice N . Permet d'éditer l'état d'équilibre budgétaire après la reprise	RAR constatés au CA/CFU N-1	
MtReal Montant des réalisations	- BP/BS/DM : réalisations de l' exercice N-1 - CA/CFU : réalisations de l' exercice N	Réalizations constatées au CA N-1		Réalizations de l' exercice N constatées à l'arrêté des comptes au 31/12/ N

		BP	DM	BS	DM	CA/CFU	
		Avant reprise	Avant reprise	Lors de la reprise après CA/CFU n-1	Après la reprise	Lors du vote	
Modalités de vote du budget		ReprRes = 1	ReprRes = 1	ReprRes = 3	ReprRes = 1		
MtBudgPrec Montant du budget	- BP : crédits de l' exercice N-1 - BS/DM : crédits de l' exercice N	Crédits de l'exercice N-1	Uniquement les crédits de l'exercice N votés lors des séances précédentes avec retranscriptions des virements de crédits		RAR N-1 + crédits de l'exercice N votés lors des séances précédentes avec retranscriptions des virements de crédits		
CredOuv Crédits ouverts	Uniquement au CA/CFU					Crédits de l'exercice avec retranscriptions des virements de crédits (BP+BS+DM), RAR n-1 y compris	
MtPropNouv / MtPrev Montant proposé / voté		Uniquement les crédits nouvellement proposés/votés en N lors de la séance (donc sans cumul et hors RAR)					
MtRARPrec Montant des RAR de l'exercice N-1 à exécuter sur l'exercice N							
MtRAR3112 Montant des RAR au dernier CA/CFU	-BS/DM : RAR de l' exercice N-1 Permet d'éditer l'état des RAR au 31/12 - CA/CFU : RAR de l' exercice N			RAR de l' exercice N-1 constatés au CA/CFU N-1	RAR constatés au CA/CFU N-1	RAR de l' exercice N constatés à l'arrêt des comptes au 31/12/ N	
MtSup	MtSup BudgetHorsRAR	Crédits à réaliser sur l' exercice N .				Budget hors RAR de l' exercice N	
	MtSup RARPrec	Permet d'éditer l'état d'équilibre budgétaire après la reprise				RAR constatés au CA/CFU N-1	RAR constatés au CA/CFU N-1
MtReal Montant des réalisations	- BS/DM : réalisations de l' exercice N-1 - CA/CFU : réalisations de l' exercice N			Réalisations constatées au CA/CFU N-1	Réalisations de l' exercice N constatées à l'arrêt des comptes au 31/12/ N		

Points d'attention RAR

```
<LigneBudget>  
  <Nature V="20415331"/>  
  <Fonction V="12"/>  
  <ContNat V="204"/>  
  <ArtSpe V="false"/>  
  <CodRD V="D"/>  
  <MtBudgPrec V="0.00"/>  
  <MtRARPrec V="3200000.00"/>  
  <MtPrev V="0.00"/>  
  <MtReal V="0.00"/>  
  <MtRAR3112 V="0.00"/>  
  <OpBudg V="0"/>  
  <MtSup Code="RARPrec" V="3200000.00"/>  
  <MtSup Code="BudgetHorsRAR" V="0.00"/>  
</LigneBudget>
```

→ Balise **MtRAR3112**

Dès lors qu'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, **les montants doivent être valorisés sur toutes les décisions.**

Avant le CA/CFU de l'exercice N, les valeurs attendues sont les RAR du CA/CFU de l'exercice N-1.

La balise permet l'édition des l'état des RAR au 31/12. Cet état permet plus particulièrement de justifier les RAR dans le cas des reprises anticipées.

Au CA/CFU de l'exercice N, les valeurs attendues sont les RAR de l'exercice N. Ces valeurs seront reprises à l'exercice N+1.

→ Montants supplémentaires **BudgetHorsRAR** et **RARPrec**

Dès lors qu'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, **les montants doivent être valorisés sur toutes les décisions, CA/CFU y compris**, pour isoler le montant des RAR de l'exercice précédent.

BudgetHorsRAR peut aussi être valorisé avant la reprise.

2. Entête du budget

Points d'attention budgets annexes

Identification des budgets annexes

- **CodTypBud** valorisé à A
- **IdEtabPal** valorisé avec le SIRET du budget principal
- **IdEtab** valorisé avec le SIRET du budget annexe

Budgets annexes relatifs aux activités de lotissement ou d'aménagement de zone

- **SpecifBudget** valorisé à 5 pour permettre l'intégration des comptes de stock dans les ressources propres sur les états liés à l'équilibre budgétaire mais aussi dans les contrôles automatisés en Préfecture.

```
<Budget>
  <EnTeteBudget>
    <LibelleEtab V="Budget ZAC" />
    <IdEtab V="2" />
    <SpecifBudget V="5" />
    <CodColl V="" />
    <CodInseeColl V="" />
    <CodBud V="15" />
    <Nomenclature V="M57-M57_D" />
  </EnTeteBudget>
  <BlocBudget>
    <NatDec V="01" />
    <Exer V="2023" />
    <DteDec V="2022-11-28" />
    <DteDecEx V="2022-11-28" />
    <NatVote V="FcIc" />
    <OpeEquip V="false" />
    <VoteFormelChap V="false" />
    <TypProv V="1" />
    <BudgPrec V="1" />
    <ReprRes V="1" />
    <NatFonc V="1" />
    <PresentationSimplifiee V="false" />
    <CodTypBud V="A" />
    <IdEtabPal V="" />
    <LibelleEtabPal V="Budget" />
  </BlocBudget>
```